



**CONSERVATOIRE
BOTANIQUE
D'ALSACE**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE (GIP CBA), MODIFIEE PAR VOIE D'AVENANT N° 1

Vu la loi N° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 (article 98 à 122) ;

Vu le décret N°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret N° 2013-292 du 5 avril 2013 ;

Vu la convention constitutive du GIP Conservatoire botanique d'Alsace en date du 7 avril 2010 et l'arrêté du 7 avril 2010 portant approbation à la convention constitutive du GIB Conservatoire botanique d'Alsace ;

Vu la modification de la convention constitutive du GIP Conservatoire botanique d'Alsace en date du 30 mai 2015 et l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant approbation à la modification de la convention constitutive ;

Vu le transfert du siège social, notifié par l'INSEE le 8 novembre 2017 ;

Vu la décision de retrait du GIP Conservatoire botanique d'Alsace, formulé par le Conseil d'administration de la Société botanique d'Alsace en date du 26 février 2019 ;

Vu la décision de l'Assemblée générale du GIP CBA d'accepter ce retrait par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la contribution de la Société botanique à la vie du GIP sous forme de bénévolat, son retrait n'engendrant par conséquent aucune conséquence financière.

Objet de l'avenant :

L'objet du présent avenant est de prendre acte du retrait de la SBA conformément à l'article 5.4 de la Convention constitutive du 30 mai 2015.

Article unique

Les articles 7, 11 et 12 sont modifiés pour prendre acte du retrait et pour associer la Société botanique d'Alsace en tant qu'invité permanent aux instances décisionnelles du GIP.